

REGLEMENT DU PRIX NOVEMBRE À VITRY 2025

Fruit de la sélection opérée par un jury composé d'artistes, le Prix annuel Novembre à Vitry esquisse un paysage de la peinture contemporaine, entre pluralité des esthétiques, diversité des formes et manières d'appréhender le médium.

Réunissant une vingtaine d'œuvres, la 57ème édition se tiendra du 27 septembre au 14 décembre 2025, en parallèle de l'exposition des lauréat.e.s de l'année précédente, Wei Wei Chu et Louis Lanne.

Le prix est ouvert aux artistes français.es et étranger.ères de toutes tendances et abordant la question picturale sous toutes ses formes.

POUR CANDIDATER :

L'appel à candidature, destiné à tout.e artiste à même de présenter une production picturale contemporaine, est ouvert de mi-mars à mi-avril.

MODALITES DE SELECTION :

- Chaque candidate doit proposer une œuvre, qui sera étudié par un jury composé d'artistes.

- Les candidatures devront comprendre un portfolio anonyme au format pdf et un fichier jpeg de l'œuvre avec laquelle iels candidatent. Les membres du jury se baseront sur ces documents anonymes afin d'établir la sélection.

- Le jury sélectionnera une vingtaine d'œuvres afin d'être exposées au sein de la Galerie municipale Jean-Collet, entre le 27 septembre et le 14 décembre 2025

- Une seconde réunion du jury aura lieu le jour du vernissage afin de désigner les deux artistes lauréat.e.s du prix Novembre à Vitry 2025. Iels verront leur œuvre acquise par la municipalité à hauteur de 5 500 euros chacune. Une exposition en duo, ainsi que l'édition d'un catalogue leur sera consacrée l'année suivante.

CRITERES D'ELIGIBILITE :

- Les candidat.e.s doivent être âgé.e.s au maximum de 41 ans à la date du vernissage de l'exposition (date de naissance ultérieure au 27/09/1984).

- L'œuvre candidate doit être d'un format maximum de 200 cm x 200 cm (également valable pour les polyptyques et les encadrements).

- Des œuvres en trois dimensions peuvent être également proposées par les candidat.e.s, sous réserve d'en préciser préalablement les dimensions et le poids par mail.

DEPOSER SA CANDIDATURE :

Le dépôt de candidature nécessite de compléter ce formulaire en ligne :

https://docs.google.com/forms/d/1qXN9puDGLxlkIE2cUstokDd1bAFLhpzZjWtEObjpqvw/viewform?edit_requested=true

ET l'envoi d'un portfolio anonymisé en PDF ainsi que d'un visuel de l'œuvre candidate en format JPEG en pièces jointes à l'adresse suivante :

prixnovembreavitry2025@gmail.com

TOUTE CANDIDATURE NE RESPECTANT PAS CES DEUX CONDITIONS NE SERA PAS RETENUE

Le portfolio doit être en un seul pdf, au format A4 et ne doit pas dépasser 10 pages. Le poids du fichier ne doit pas excéder 5 Mo. Le dossier doit comporter les éléments suivants et dans cet ordre :

page 1 : le visuel de l'œuvre candidate avec sa légende complète et la mention «œuvre candidate» qui ne mentionne pas le nom de la ou du candidat.e

page 2 : une brève note de présentation de la démarche artistique (1500 signes maximum) qui ne mentionne pas le nom de la ou du candidat.e

pages suivantes : 8 pages maximum de reproductions d'œuvres afin d'aider à la contextualisation du travail, qui ne mentionnent pas le nom de la ou du candidat.e.

AUCUN WETRANSFER NE SERA ACCEPTÉ.

CALENDRIER:

- L'appel à candidatures est ouvert du 24 mars au 20 avril 2025.

- L'annonce de la sélection sera faite fin mai, après une première sélection par le jury.

- Les candidat.e.s sélectionné.e.s doivent acheminer leur œuvre par leur propre moyen et sur rendez-vous, entre le 2 et le 12 septembre.

- A l'issue d'un second tour de sélection par le jury, les noms des deux lauréat.e.s du prix Novembre à Vitry 2025 seront dévoilés lors du vernissage de l'exposition.

DEPOT DES ŒUVRES SELECTIONNEES :

Chaque artiste sélectionné.e par le jury doit faire parvenir à ses frais son œuvre (en personne, par un intermédiaire, par courrier, par coursier, en tenant compte des délais supplémentaires nécessaires). Un rendez-vous doit être fixé avec le régisseur de la galerie pour chaque dépôt d'œuvre (une pièce d'identité vous sera demandée)

Un constat d'état de l'œuvre sera réalisé lors de son dépôt, les membres de la galerie se réservant le droit de ne pas l'exposer si son état ne permettait pas sa présentation ou si elle n'était pas conforme aux indications du dossier de candidature ayant permis sa sélection.

La ville de Vitry sur Seine ne prendra pas en charge d'éventuelles dégradations survenant lors de l'expédition. Il reviendra aux participant.e.s de souscrire une assurance couvrant les risques potentiels, notamment pour les œuvres fragiles.

L'EXPOSITION :

Les artistes dont l'œuvre est sélectionnée s'engagent à la laisser à disposition de la Galerie pendant la durée intégrale de l'exposition.

Si les conditions d'accrochage sont spécifiques, le montage se fera en fonction des indications techniques communiquées par les artistes. Les œuvres sélectionnées seront assurées par la Ville de Vitry-sur-Seine, à compter du 2 septembre, le temps de leur exposition et jusqu'aux dates de retrait indiquées.

Les frais de production des œuvres et l'emballage pour son dépôt sont à la charge de l'artiste. L'emballage retour (papier bulle) sera assuré par la galerie pour son retrait à la fin de l'exposition. Le coût de tout transport est à la charge de l'artiste.

La ville de Vitry-sur-Seine versera aux artistes sélectionné.e.s une rémunération pour la cession de leur droit d'auteur pour la participation à une exposition collective. Pour les artistes ayant cédé leurs droits à l'ADAGP, la ville passera par ladite structure pour la rémunération de de leurs droits.

COMMUNICATION:

Une demande d'informations complémentaires sera adressée aux artistes sélectionné.e.s pour la réalisation d'un livret diffusé le temps de l'exposition. Iels devront envoyer par mail des éléments biographiques, une note d'explication en nombre de signes précisés et un visuel de haute définition de l'œuvre exposée. À des fins de promotion de leur travail et du Prix (documents destinés à la presse, sites Internet, web, catalogue, application...), les artistes acceptent de céder les droits de reproduction à titre gracieux de l'œuvre présentée pendant l'exposition Novembre à Vitry.

Pour les artistes affilié.e.s à l'ADAGP, La Galerie municipale Jean-Collet garantit l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires aux exploitations de l'Œuvre/des Œuvres et à s'acquitter auprès d'elle du paiement des droits y afférents.

DESIGNATION DES DEUX LAUREAT.E.S DU PRIX NOVEMBRE A VITRY ET CONTENU DU PRIX:

Le samedi 27 septembre 2025 au cours du vernissage, le jury désignera parmi les artistes sélectionnées deux lauréat.e.s dont l'œuvre sera acquise par la Ville de Vitry-sur-Seine pour une valeur de 5 500€ chacune. Une exposition des deux lauréat.e.s sera organisée à la Galerie municipale Jean-Collet en 2026.

Les décisions concernant la sélection des œuvres et l'attribution des Prix seront sans appel.

Tout.e artiste, par le seul fait de l'envoi de son œuvre, se soumet aux conditions du présent règlement.

LE RETRAIT DES ŒUVRES SELECTIONNEES :

Il se fera sur rendez-vous la semaine suivant la fin de l'exposition.

PRIX INTERNATIONAL DE PEINTURE DE VITRY-SUR-SEINE

CANDIDATURE

- le prix s'adresse à tou-tes les artistes de moins de 41 ans dont la pratique aborde des questions de peinture.
- le/la candidat.e devra proposer une oeuvre de maximum 200 cm x 200 cm.

PRIX

- les oeuvres sélectionnées seront exposées à la galerie municipale Jean-Collet
- deux artistes de la sélection seront nommé.e.s lauréat.e.s. Leur oeuvre sera acquise pour un montant de 5 500 €, et entrera dans la collection municipale de vitry-sur-seine.

LES DATES À RETENIR

- appel a candidature du 24 mars au 20 avril 2025
- dépôt des œuvres du 2 au 12 septembre 2025
- exposition des oeuvres sélectionnées du 27 septembre au 14 décembre 2025